

SD/LV/SB-2026/615/AT
6310BENESTAR12PLACEGRENETTE(CHGT VITRINE)

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 042 147 26 00193 en date du 13 août 2026 à Monsieur Benjamiin VERKINDEREN, domiciliée à MONTBRISON (42600) 12 place Grenette, dans le cadre de travaux de emplacement d'une vitrine à cette même adresse,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 juillet 2026 par laquelle Monsieur Benjamiin VERKINDEREN, domiciliée à MONTBRISON (42600) 12 place Grenette sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par la mise en place d'un échafaudage dans le cadre des travaux précités le lundi 17 août 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 Monsieur Benjamiin VERKINDEREN sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE GRENETTE - à hauteur du n° 12 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux appartenant à Monsieur Benjamiin VERKINDEREN, sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement.
- Monsieur Benjamiin VERKINDEREN ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par Monsieur Benjamiin VERKINDEREN au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Monsieur Benjamiin VERKINDEREN veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 17 AOUT de 7 heures à 18 heures.
- Monsieur Benjamiin VERKINDEREN s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.



- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE — PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera leur affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 14/08/26

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros/m²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non—occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipal,
- O BENESTAR / o.benestar@hotmail.fr
- Pôle CTM / Espace public
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 13 août 2026

Pour Monsieur le Maire,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques

